

L'euthanasie et la gestion de fin de vie : un débat éthique permanent

La Belgique est un des rares pays européens où l'euthanasie est légalement reconnue sous conditions, au même titre qu'aux Pays-Bas et au Luxembourg. Cette avancée majeure pour la prise en charge de patients présentant une souffrance insupportable et inapaisable, physique ou psychique dans le cadre d'une maladie incurable est l'achèvement d'un combat long et difficile, politique et sociétal. On ne peut que se réjouir de pouvoir disposer de cette option légale en Belgique, permettant à des patients en fin de vie de pouvoir s'en aller calmement et dignement accompagnés de l'affection de leurs proches, et au médecin de pouvoir répondre à cette demande dans un cadre législatif précis. Même si la situation actuelle reste encore imparfaite, les événements régulièrement propulsés au devant de l'actualité en France mettant en jeu médecin et patients en fin de vie nous incitent à considérer la loi belge actuelle comme une garantie du sérieux avec lequel la pratique de l'euthanasie est appliquée chez nous.

L'euthanasie doit être considérée comme faisant partie intégrante d'une approche plus large de la gestion de la fin de vie, d'un apaisement des souffrances physiques et psychiques. Une discussion ouverte et sans tabou quant à la demande réelle du patient par rapport à l'euthanasie doit être engagée entre le médecin et son patient en vue d'établir sa réalité, de pouvoir y répondre au mieux - s'agit-il vraiment d'une demande d'euthanasie ou plutôt d'une peur de souffrir ou de se sentir dégradé, situations dans lesquelles d'autres soins adaptés peuvent être proposés - et ainsi apaiser le malade quant aux interventions qui pourront être effectuées. Les pratiques en Belgique sont cependant différentes entre le Nord et le Sud du pays, cinq fois plus d'euthanasies étant déclarées en Flandre par rapport à la Wallonie, la Flandre se rapprochant ainsi de la situation aux Pays-Bas. Cela ne signifie nullement une moindre attention d'un côté ou de l'autre de la frontière linguistique mais plutôt une approche différenciée de la gestion de fin de vie¹.

Malgré une attitude proactive (déclaration anticipée), tous les patients demandant une euthanasie ne peuvent ou ne vont réellement en bénéficier. Cette situation a été évaluée par nos collègues néerlandophones dans une étude incluant 105 patients atteints de cancers bronchiques à un stade avancé ou métastatique, publiée dans *European Respiratory Journal* en 2012². 21 patients ont exprimé au moins une fois un souhait d'euthanasie mais seulement 15 personnes ont réitéré de manière explicite leur demande. Parmi ceux-ci, la moitié n'ont finalement pas

bénéficié d'une euthanasie active, plusieurs raisons potentielles étant avancées par les auteurs comme une mort précoce ou le décès dans une autre institution que celle où la demande d'euthanasie a été effectuée.

La situation n'est pourtant pas idyllique, de nombreux détracteurs de l'euthanasie continuant à attaquer cette pratique légale. Des critiques sont régulièrement formulées à l'encontre de la commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie³, chargée de vérifier le respect des prescrits légaux lorsqu'une euthanasie a été pratiquée, portant entre autres sur son fonctionnement (comme cela a été le cas il y a quelques mois). Le libre examen et la liberté de pensée, chers à notre Université, nous permettent certes de comprendre et d'accepter d'autres idées et des abords différents de la fin de vie, pour autant que ceux-ci soient respectueux des idées de chacun. A cet égard, nous vous invitons à lire la critique du livre " La boîte de Pandore " effectuée par le Professeur Marc Englert, présentée dans la rubrique " Nous avons lu pour vous ".

Tout un chacun, nous serons confrontés en tant que médecin ou comme patient à gérer notre fin de vie ou celle d'autrui. Il faut pouvoir, dans cette période difficile, respecter les attentes et les volontés de chaque personne, que ce soit en faveur ou en opposition à l'euthanasie. Il est indispensable que les acquis légaux obtenus dans cette matière puissent être conservés et adaptés à l'évolution de notre société pluriculturelle.

T. Berghmans
Rédacteur en Chef

BIBLIOGRAPHIE

1. Berghmans T, Lossignol D : Euthanasia : from ethical debate to clinical reality. *Eur Respir J* 2012 ; 40 : 804-5
2. Pardon K, Deschepper R, Vander Stichele R, Bernheim JL, Mortier F, Schallier D : Expressed wishes and incidence of euthanasia in advanced lung cancer patients. *Eur Respir J* 2012 ; 40 : 949-56
3. Englert M : Le contrôle de la pratique légale de l'euthanasie en Belgique. *Rev Med Brux* 2015 ; 36 : 45-51